

COLLEGIALE VELO FSGT 5962

REGLEMENT
ROUTE 2015

ARTICLE 1 : BUTS

La commission régionale a pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Départemental dont elles dépendent.

ARTICLE 2 : ELECTION

La collégiale VELO NORD - PAS DE CALAIS est élue par les représentants des clubs au cours de l'Assemblée générale de la spécialité. Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La collégiale régionale est composée de 5 disciplines :

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclo cross
- Commission École de vélo
- Commission cyclotourisme

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs. La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ces membres, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est responsable des vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres. Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité Départemental)

ARTICLE 5 : CALENDRIERS

Au début de chaque saison, la Collégiale établit le calendrier des épreuves et Championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établie par le CNAV de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la collégiale.

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat de la Collégiale avant la date prévue par le calendrier. Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité.

La déclaration d'épreuve devra être adressée au coordinateur de la collégiale. Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au

calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers.

La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur)

LES CHAMPIONNATS Départemental, Régional, National sont prioritaires. Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier.

LE CHAMPIONNAT REGIONAL DEVRA IMPERATIVEMENT AVOIR LIEU AU PLUS TARD LE 1er DIMANCHE DE JUIN POUR 2015

IL FAUDRA QUE CHAQUE COUREUR DOUBLES OU TRIPLES LICENCE PARTICIPE A 12 COURSES ROUTE ENTRE LE 1er juin 2014 et le 31 mai 2015 POUR PRETENDRE au PODIUM du CHAMPIONNAT REGIONAL 2014.

Il sera de 6 COURSES ROUTE POUR LES SIMPLES LICENCES FSGT aux mêmes dates que ci-dessus.

Il sera de 100% des COURSES ROUTE du calendrier 2015 pour les nouveaux licenciés FSGT

ARTICLE 6 :

Tout club non ré affilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra proposer d'épreuve.

ARTICLE 7 : QUALIFICATION DE CYCLOS

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Nord – Pas de Calais. Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être collée et signée de l'avis médical.

ARTICLE 8 :

Homologation de la licence par les comités départementaux chargés de cette tâche avec attribution de sa catégorie de valeur pour la saison, la collégiale décidera de la catégorie. Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club Les championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT ainsi qu'aux coureurs venant d'autres fédérations mais possédant une licence FSGT.

ARTICLE 9 :

Chaque participant ne peut être détenteur que d'une seule licence FSGT sauf en cas de double affiliation de son club. Aucun coureur FSGT ne peut être licencié dans deux clubs différents (protocole entre la FFC, l'UFOLEP, et la FSGT géré par la commission Nationale Mixte Paritaire)

ARTICLE 10 :

Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire

ARTICLE 11 :

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que la composition du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT. Chaque membre de la collégiale Nord Pas de Calais se verra dans l'obligation d'assumer une responsabilité dans les commissions.

ARTICLE 12 : MUTATIONS

Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en Vigueur, photocopie interdite. Tous nouveaux clubs affiliés à la FSGT, impossible de recruter dans les clubs FSGT existants. Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départementale et régionale

ARTICLES 13 : SELECTIONS

Tout cyclo peut être retenu pour une sélection. La collégiale adressera au correspondant du club et au cyclo sélectionné, une lettre les informant de ce choix.

ARTICLE 14 :

Tout cyclo sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

ARTICLE 15 :

La titularisation d'un cyclo dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

ARTICLE 16 :

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

ARTICLE 17 :

Tout cyclo sélectionné par la Collégiale et ayant rempli et signé le coupon de participation à la sélection qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la collégiale (sauf cas de force majeure, maladie, professionnel avec justificatif)

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Aucune réclamation ou débat sera acceptée sur le lieu d'une épreuve sous peine de sanction (voir article 14 du règlement fédéral)

Un coureur pourra faire une réclamation écrite suivant le protocole suivant

- 1 sur papier libre avec présentation de sa licence
- 2 visé par son Président (sans aucun avis de ce dernier)
- 3 la collégiale se réunira, pourra provoquer l'intéressé, voir même le Président de son club
- 4 la collégiale rendra justice et informera l'intéressé. Suite à la punition tout coureur pourra faire appel.

ARTICLE 19 :

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la collégiale, seulement après deux ans de présence à la FSGT Toute décision prise lors des réunions de la collégiale ne pourra avoir cours seulement qu'avec la présence de 50% + 1 des membres de cette même collégiale. Au cours de la deuxième réunion, plein pouvoir pour les présents pour statuer

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être effectués sur le site des inscriptions grâce au lien disponible sur le site de la collégiale vélo (velofsfgt5962.fr) dans la rubrique OU IRONS NOUS. Possibilité d'inscription sur place pour les PO du village. Mais aussi pour les fsgt mais eux ils verront leur prix d'engagement doubler.

ARTICLE 21 :

L'organisateur doit envoyer impérativement sa déclaration d'épreuve quinze jours avant (minimum) à la secrétaire de la collégiale.

Les distances des épreuves devront être comme suit :

	Début saison de mars à Avril	A partir de début mai
Catégorie 2 & 3 :	70	80
Catégorie 4 :	60	70
Catégorie 5 :	50	60
Cadet :	40	50
Minime :	30	40

Pour un critérium course de 1 h 15 environ deux possibilités:

1 h + 3 tours ou suivant nombres de tours suite au calcul de kilométrage (exemple : 2km x 23 = 46 km en 2 et 3) ou (2km x 21 = 42 km en 4)

Prévoir les Départs école de vélo 13h45 / 14h00 (afin d'évité le retard)

Autres catégories si possible à 14h30 / 14h45 et 16h00 / 16h15 (au plus tard)

1 ère course: Catégorie 4, trente seconde après les 5, 1 minute après féminines et minimes

2ème course: Catégorie 2, 3 et trente seconde après les cadets

ARTICLE 22 :

Tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la collégiale prendra la décision à savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur.

ARTICLE 23 :

Le port du casque rigide est obligatoire Pour l'école de vélo aucun parent ne doit accompagner sous peine de sanction, seul seront autorisé les personnes désignées par les responsables de la collégiale ou par les commissaires.

ARTICLE 24 :

Limitation de braquet pour roue de 700mm , AUCUN BLOCAGE DE VITESSE N'EST ACCEPTER

CADETS 50 X 14 **7m62**

MINIMES 46 X 14 **7m01**

ECOLE DE VELO 42 X 16 **5m60**

Contrôle des braquets avant les départs et après l'arriver. Lors qu'il aura un contrôle braquet il sera placée 100m après l'arriver tous coureurs appeler au contrôle braquet devras si arrêter immédiatement a son arriver sous peine d'être disqualifier.

ARTICLE 25 :

Interdiction aux coureurs, une fois la ligne d'arrivée franchie, de faire demi tour sous peine d'être déclassé

ARTICLE 26 :

Les coureurs ayant eu un incident (mécanique, crevaison) n'ont pas de droit de revenir en sens inverse de la course

ARTICLE 27 :

Port du dossard quatre épingles obligatoires du bon côté, en fonction du podium et en bas sur la poche aucune réclamation ne sera prise en compte si le dossard n'est pas visible par les commissaires.

ARTICLE 28 :

Les coureurs ayant abandonnés n'ont pas le droit de circuler (en vélo) sur le circuit et ceux arrêtés sur bord de la route et aperçus par les commissaires ne pourront reprendre l'épreuve sauf sur incident mécanique ou crevaison

ARTICLE 29 :

Les coureurs doublés n'ont pas le droit d'accrocher sous peine d'être disqualifié

ARTICLE 30 :

Les coureurs doublés n'ont pas le droit de participer au sprint pour l'arrivée (de n'importe quel groupe), ils doivent se laisser décrocher

ARTICLE 31 :

Les organisateurs doivent afficher les résultats trente minutes avant la proclamation officielle. Cela permettra de rectifier les classements au besoin

ARTICLE 32 :

L'organisateur d'une course doit impérativement prévoir une voiture où un commissaire pourra prendre place afin de pouvoir vérifier si la course se déroule dans de bonnes conditions et éventuellement prendre des sanctions.

ARTICLE 33 :

En cas d'arrivée massive ou litigieuse, les commissaires classeront les coureurs comme ils le pourront et éventuellement avoir recours à la vidéo ou au tirage au sort

ARTICLE 34 :

Les changements de roues pourront s'effectuer sur tout le parcours sauf dans les critères ou le changement s'effectuera au podium. Le coureur bénéficiera d'un tour (uniquement dans les critères) sur crevaison ou incident mécanique constaté.

ARTICLE 35 :

Longueur maximum d'un critérium : 2 KMS

ARTICLE 36 :

Dans un critérium, tout coureur ayant eu une crevaison dans les cinq derniers tours ne bénéficiera plus d'un tour.

ARTICLE 37 : CHAMPIONNATS

Quota du championnat régional pour prétendre au podium (toutes catégories)

La totalité des courses du calendrier de l'année avant le championnat régional pour les nouveaux licenciés FSGT qui ont pris une licence FSGT dans l'année du championnat et pour les doubles ou triples licenciés.

Seul les coureurs FSGT sont autorisés sur le championnat

Le championnat régional entre dans le challenge. 60 points seront attribués aux coureurs qui prennent le départ (30 Points pour les minimes ; cadets)

QUOTAS pour le championnat régional contre la Montre, idem que pour la route Pour les coureurs n'ayant pas le quota avant le championnat, ils pourront prendre le départ mais ne pourront prétendre au podium.

Un championnat régional école de vélo sera organisé sur 1 épreuves (course en ligne) Un maillot de chpt régional sera remis au premier pupille garçon et fille ; au premier benjamin garçon et fille. Pour les filles, il faudra au moins 2 partantes pour avoir le maillot. Auquel cas elles auront une écharpe. Idem pour les garçons. Une écharpe sera également attribuée au 1er débutant et au 1 er poussin.

Tout coureur ayant obtenu le maillot de champion régional sera dans l'obligation de le revêtir sous peine de sanction.

INFORMATION GENERALES Les classements des pratiquants par catégories licence jeunes de 4 à 16 ans

Pré licencié 4 à 6 ans
Poussins 7 à 8 ans
Pupilles 9 à 10 ans
Benjamins 11 à 12 ans
Minimes 13 à 14 ans
Cadets 15 à 16 ans

AUTRES SERIES

Juniors 17 à 18 ans
Espoir 19 à 22 ans
Seniors 23 à 39 ans
Vétérans 40 à 49 ans
Super-vétérans 50 à 59 ans
Anciens 60 ans dans l'année et +

ARTICLE 38 :

Aucune licence ne sera délivrée aux coureurs 1ère et 2ème catégorie FFC, ainsi que les coureurs de 3ème catégorie totalisant plus de 200 points.

ARTICLE 39 :

CORRESPONDANCE AUTRES FEDERATIONS

Les coureurs FFC Pass Cyclisme et pass cyclisme open seront en 2ème cat fsgt Les coureurs 3ème cat FFC non licenciés fsgt ne peuvent pas courir en FSGT Les coureurs FFC 3ème cat pourront avoir une licence FSGT s'ils ont moins de 200 pts en fin d'année précédente.

Les coureurs UFOLEP : Présentation de leur carton indiquant leur catégorie au retrait du dossard 1 èr et 2ème catégorie prendront seront en 2ème catégorie FSGT 3 ème catégorie seront en 3ème catégorie FSGT 4 ème catégorie seront en 4ème catégorie FSGT Un coureur ufolep monte de catégorie en cas de victoire, sauf si entre temps il prend une licence fsgt et que son club s'affilie à la fsgt.

ARTICLE 40 :

PARTICIPANTS OCCASIONNELS Les coureurs participants occasionnels sont autorisés à faire 3 épreuves maximum (avec certificat médical datant de moins de 3 mois) Les coureurs des autres fédérations sont également autoriser à courir 3 épreuves maximum

Les Participants occasionnels et coureurs « autres fédérations » ne peuvent prétendent aux prix réservés aux licenciés FSGT. Ils se verront remettre des lots.

Les PO sans licence seront classés en 4ème cat pour les 50 ans et plus, en 3ème cat pour les coureurs de 18 à 49 ans. Il monte de catégorie en cas de victoire sauf si il fait une demande de licence fsgt entre temps dans un club affilié à la fsgt.

Les PO non partants se verront comptabilisés sur le forfait qui leurs sont ouverts (3 épreuves) sauf si ils ont prévenu par mail ou aux responsables (voir article 20)

ARTICLE 41 :

Les licenciés en attente de licence FSGT sont autorisés à 3 courses également. Pour les challenges mis en place, leurs points seront comptabilisés qu'à partir du moment où ils présenteront leur licence FSGT.

ARTICLE 42:

Les coureurs reprennent la saison dans la même catégorie que lors de la dernière épreuve de la saison dernière sauf si il y a eu une demande de faite en début de saison. Une seconde classification aura lieu au bout des quatre premières courses de la saison. Les coureurs devront en faire la demande par mail aux responsables de la discipline concernée. Les demandes devront être faites après la quatrième course de la saison Seul les demandent seront traité par la collégiale si le coureur a effectué 3 courses dans les quatre premières. En dehors de ça, aucune demande ne sera prise en compte.

ARTICLE 43 :

Les cadets qui montent junior à leur première épreuve route seront en 4ème catégorie. Ils montent en 3ème catégorie après 1 victoire.

CATEGORIE D'ACCUEIL : Pour tout nouveau licencié ou PO pur ils seront en 4ème catégorie pour les 50 ans et plus en 4ème catégorie en 3ème cat en dessous de 50 ans En cas de supériorité manifeste, la collégiale pourra monter le coureur de catégorie. Dans le cas contraire il pourra être descendu de catégorie. Un coureur en licence d'accueil FSGT monte de catégorie si lors de sa première participation il fait une victoire. La collégiale pourra surclasser un p-o de meme qu'un nouveau licencié FSGT si celui ci a été licencié auparavant dans une fédération et ayant eu un bon niveau. Tout coureur licencié dans deux clubs différents ne peut participer aux épreuves FSGT

ARTICLE 44 : Les départs (les organisateurs sont soumis a ce règlement)

Les coureurs de 2ème et 3ème cat partent ensemble si il y a moins de 20 coureurs en 2ème cat, les 3ème cat auront 10 kms en moins a effectués. (Sauf sur les épreuves de 1H et 3 tours

Les 4ème partiront seul si il y a au minimum 20 coureurs au départ ou selon la longueur du circuit. Si celui ci fait moins de 3 kms, ils pourront partir avec les 5ème catégorie, sauf si il y a 2 départ a heure différente entre les 2 et 3 et les 4 et 5 ème catégorie

Les féminines partiront avec les 5ème cat. Si les 4 et 5ème partent ensemble, les féminines partiront avec les cadets.

Les cadets et minimes seront toujours séparés entre 30 et 40 secondes d'écart (les cadets partiront en 1er) Les 30 et 40 secondes d'écart seront également valable pour les autres catégories selon le circuit.

Les minimes porteront un couvre casque rouge

Les cadets porteront un couvre casque vert

Les Minimes et Cadets devront impérativement décrocher s'ils se trouvent en compagnie d'une autre catégorie sous peine d'être disqualifié Un classement par catégorie sera établi Chaque catégorie aura un dossard de couleur différente avec numéro différent. C'EST LE RESPONSABLE DES COMMISSAIRES qui aura la charge d'apporter les dossards lors des épreuves

ARTICLE 45 :

Un coureur de 3ème catégorie qui gagne le scratch monte automatiquement en 2ème catégorie.

ARTICLE 46 : BAREME DES POINTS MONTEE DE CATEGORIE

Un coureur **monte de catégorie** lorsqu' il aura fait **3 victoires** (sauf chez les 5 ème cat qui reste a l'approbation de la collégiale s'il y a supériorité manifeste)

Autre cas, le coureur fait **2 victoires**, **il monte de catégories** dès qu'il se place **4 fois entre 2 et 5** et ce dès le début de saison .Toute place supérieur a la 5ème place ne sera pas comptabilisé pour la montée.

Autre cas, le coureur fait **1 victoire**, **il monte de catégories** dès qu'il se place **6 fois entre 2 et 5** et ce dès le début de saison. Toute place supérieur a la 5ème place ne sera pas comptabilisé pour la montée.

Autre cas, le coureur ne fait pas de victoire, **il monte de catégories** dès qu'il se place **8 fois entre 2 et 5** et ce dès le début de saison, toute place supérieur a la 5ème place ne sera pas comptabilisé pour la montée.

Tous coureurs descendu en cours de saison **se verra remonter** de catégorie des qu'il effectue **1 victoire** ou des qu'il se place **3 fois entre 2 et 5**

ARTICLE 47 : LE BAREME DES ENGAGEMENTS

Le barème des engagements est le suivant, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des commissaires les sommes dues :

3 € pour les jeunes licenciés FSGT et PO de l'école de vélo – débutants à benjamins (2 € pour l'organisateur 1 euro pour la collégiale)

4 € pour les minimes, cadets FSGT (3 € à l'organisateur -1 € à la collégiale)

8 € pour les minimes, cadets P O (4 € à l'organisateur – 4 € à la collégiale)

5 € pour les autres catégories FSGT (3 € à l'organisateur – 2 € à la collégiale)

FSGT sur place engagement DOUBLE

10 € pour les fédérations UFOLEP et FFC qui sont considérés comme Participants Occasionnels (5 euros pour l'organisateur , 5 euros pour la collégiale)

10 € pour les participants occasionnels (5 € pour l'organisateur et 5 € pour le pour la collégiale)

15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier

Organisation d'un championnat régional (450 euros) tout compris (maillots ; trophées ; bouquets)

Organisation d'un championnat régional contre la montre (300 euros) tout compris (écharpes ; médailles ; bouquets)

Un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité.

Les grilles étant réservées au licenciés FSGT, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations

La vacation des commissaires est de l'occupation du site est de 70 €. Il est prévu 5 commissaires officiels par épreuves.

Le règlement se fait à la réception de la facture

Président du comité
Coordinateur collégiale
Mr MACHU Pascal

Responsable Route
Mr GUILLE Charles

Responsable Adjoint Route
Mr BUQUET Jean Louis